

Votants : 77

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 09 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 15 décembre 2025

RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE ET RISQUE PRÉVOYANCE – PARTICIPATIONS EMPLOYEURS

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGÉ, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC pouvoir à Elisabeth MAILLARD, Christelle CHASSAGNE pouvoir à Thibault HEBRARD, Olivier D'ARAUJO pouvoir à Clément COHEN, Jean-Pierre DIGET pouvoir à Claude BOISSON, Noémie FERREIRA pouvoir à Yvonne VACKER, Elsa FORTAGE pouvoir à Sébastien MATHIEU, Nadia JAUZELON pouvoir à Philippe LEYSSENE, Anne-Lydie LARRIBAU pouvoir à Sophie BOUTRIT, Gérard LEFEVRE pouvoir à Dominique SIX, Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGÉ, Marie-Paule MILLASSEAU pouvoir à Lydia ZANATTA, Rose-Marie NIETO pouvoir à Florence VILLES, Michel PAILLEY pouvoir à François GUYON, Franck PORTZ pouvoir à Jacques BILLY, Johann SPITZ pouvoir à Sophia MARC, Mélina TACHE pouvoir à Jeanine BARBOTIN.

Titulaires absents :

Patricia DOUEZ, Cathy Corinne GIRARDIN, Marcel MOINARD.

Titulaires absents excusés :

Annick BAMBERGER, Richard PAILLOUX.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE ET RISQUE PRÉVOYANCE – PARTICIPATIONS EMPLOYEURS

Monsieur **Gérard LABORDERIE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 à L.827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et ses 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° C-13-04-2025 du Conseil d'Agglomération du 7 avril 2025 approuvant la convention de mandat et le lancement d'un appel à concurrence pour la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération n° C-30-09-2025 du Conseil d'Agglomération du 29 septembre 2025 relative au choix du prestataire en matière de protection sociale complémentaire - prévoyance,

Vu la délibération n° C-31-09-2025 du Conseil d'Agglomération du 29 septembre 2025 relative au choix du prestataire en matière de protection sociale complémentaire - santé,

Vu l'avis du comité social territorial du 2 décembre 2025,

Par délibérations du 29 septembre 2025, le Conseil d'Agglomération a décidé de renouveler et conclure :

- Un contrat collectif d'assurance santé,
- Un contrat collectif de prévoyance,

Ces deux contrats collectifs à adhésion volontaire ont été conclus avec la MNT, après mise en concurrence, chacun pour une durée de 6 ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2032.

En tant qu'employeurs, la Ville, la CAN et le CCAS ont, dès 2019, mis en œuvre une politique d'accompagnement financière auprès de leurs agents dans le cadre de leurs adhésions aux contrats collectifs santé et prévoyance.

Ainsi la participation mensuelle de l'employeur pour l'adhésion au contrat santé est actuellement de 30€ et de 16€ pour le contrat prévoyance.

Dans le cadre du renouvellement des deux contrats, l'actualisation de la participation financière des employeurs niortais est un enjeu à plusieurs titres :

- La législation nationale sur la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est en débat, avec l'intention exprimée à plusieurs reprises par les gouvernements et parlementaires de retranscrire un accord collectif national du 11 juillet 2023 conclu entre les syndicats et les associations d'élus, portant sur la réforme de la protection sociale complémentaire. Celui-ci prévoit notamment plusieurs évolutions pour les collectivités locales : contrats à adhésion obligatoire ou encore révision des participations d'employeurs pour la prévoyance selon une logique proportionnelle (50% de la cotisation) et non plus forfaitaire. Des négociations doivent encore préciser le volet santé (panier de soin notamment).
- Les paramètres de cotisations des nouveaux contrats collectifs pour les collectivités niortaises appellent à un regard particulier sur le volet prévoyance. En effet, les garanties inscrites au nouveau contrat sont plus protectrices du fait de la réglementation (incapacité et invalidité) induisant une hausse de cotisation pour les agents. Après avoir établi une comparaison à l'échelle départementale des participations employeurs des collectivités, il apparaît que le dispositif niortais reste favorable sur la partie santé et a besoin d'évoluer pour la partie prévoyance. En effet, les risques de désaffiliation portent principalement sur ce dernier contrat (adhésion à ce jour de 90% des agents sur les trois collectivités).

Malgré le contexte de faible visibilité budgétaire pour 2026 et d'incertitudes sur l'évolution de la réglementation nationale sur la PSC, les élus de l'Agglomération, de la Ville et du CCAS ont souhaité qu'une évolution intervienne sur le volet prévoyance en s'appuyant sur les principes suivants :

- Un principe de revalorisation pour l'ensemble des agents,
- Un principe de progressivité du niveau de participation en fonction du revenu,
- Une volonté de prendre en charge 50% de la cotisation sur le contrat prévoyance pour les agents disposant des plus bas revenus.

Il est donc proposé, afin d'accompagner les agents dans leur adhésion aux nouveaux contrats collectifs :

- Pour la santé, de préserver le niveau de la participation employeur à hauteur de 30€, niveau financier constaté dans de nombreux EPCI et communes ;
- Pour la prévoyance, d'intégrer une approche progressive dans les niveaux de participation en fonction des niveaux de rémunération :
 - o soit 30 € de participation pour les agents dont l'indice majoré est inférieur à 450 ;
 - o soit 22 € de participation pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 450.

Pour les salaires des agents publics, l'indice Majoré (IM) constitue l'unité de base du calcul du salaire d'un agent public (que l'on multiplie ensuite par la valeur du point). L'indice majoré 450 représente un indice médian qui permet d'embrasser des niveaux de rémunération d'agents de catégorie C et certains catégorie B.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide le niveau de participation de l'employeur pour les agents adhérant au contrat collectif santé de la MNT à hauteur de 30€ mensuels,
- Valide le niveau de participation de l'employeur pour les agents adhérant au contrat collectif prévoyance de la MNT, à hauteur de 30 € pour les agents dont l'indice majoré est inférieur à 450 et à hauteur de 22€ pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 450.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Aurore NADAL

Gérard LABORDERIE

Secrétaire de séance

Vice-Président Délégué